

## CHAPITRE VIII

### Statistique et Vue d'ensemble

I. Grande enquête ouverte par le ministre de l'Intérieur, Chaptal, sur le clergé de chaque diocèse au moment du Concordat. — Réponse des préfets. — Noms, prénoms, domicile de chaque prêtre. — S'il exerce le culte, s'il a fait promesse de fidélité à la Constitution. — Total par diocèse. — Ce document est de la plus haute importance. — Exagération du chiffre donné par Grégoire de 32,000 églises desservies en 1796. — Par contre, comment d'autres historiens ont trop réduit les chiffres. — Comment, d'après les statistiques, on peut porter à environ 28,000 le nombre des prêtres présents en France au moment du Concordat. — Parmi eux, 22,000 environ exerçaient le ministère. — Dans ce nombre les constitutionnels entraînent pour une petite minorité. — Ces chiffres permettent de conclure que le culte catholique avait repris possession de la France avant le Concordat. — II. Vue d'ensemble sur l'attitude politique et religieuse du clergé pendant la Révolution. — Avec quel enthousiasme le clergé concourt à la fondation de la liberté. — Maxime qu'il « ne faut pas se séparer de la nation ». — Son serment de fidélité à la constitution de 1791. — Volte-face qui se produit dans ses idées avec la persécution. — Haro sur la constitution. — Projets de contre-Révolution. — Plus il se retire des idées libérales, plus le clergé se rejette dans les bras de la monarchie et de la monarchie absolue. — Par royalisme, opposition de la majorité des évêques aux serments politiques qu'imposait le bien de la religion. — Les sages conseillers du clergé. — Portrait de M. Emery. — Les modérés pouvaient invoquer deux faits éclatants : 1<sup>o</sup> tout ce que l'Église tenait des pouvoirs humains, protection, biens, honneurs, avait sombré sous les coups de la Constituante; 2<sup>o</sup> le sentiment religieux, livré à ses seules forces, dans un régime de séparation de l'Église et de l'État, avait résisté à tous les assauts, repris possession de la France et rendu le Concordat nécessaire. — La question religieuse est ainsi tranchée, mais celle de la Révolution elle-même ne l'est pas. — Comment le clergé interroge depuis cent ans ce sphinx de la Révolution. — S'il est vrai qu'il doit opter entre elle et l'Évangile. — Distinguer sous peine de confondre. — Le clergé et la liberté. — Elle n'a pas été fondée sans lui. — Éviter, en y restant fidèle, qu'elle ait été fondée contre lui.

#### I

Nous connaissons la situation du clergé sous le Consulat. Les lois contre les déportés, sans avoir été abolies

par une mesure générale, avaient été à peu près annulées en fait, d'abord par l'arrêté du 8 frimaire an VIII relatif aux détenus à la Guyane et dans les îles de Ré et d'Oléron, surtout par l'arrêté beaucoup plus important du 20 octobre 1800 (28 vendémiaire an IX) par lequel étaient rayés de la liste des émigrés « les ecclésiastiques qui, étant assujettis à la déportation, étaient sortis du territoire français pour obéir à la loi <sup>1</sup> ». L'arrêté du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799) avait confirmé le droit des communes sur les édifices religieux et donné toute liberté au dimanche en rendant le décadi facultatif. Ce qui valait peut-être mieux encore que ces dispositions légales, c'était l'esprit nouveau qui en assurait l'application la plus bienveillante. En voyant la sécurité qui renaissait de toutes parts, les bonnes dispositions manifestes des consuls en matière religieuse, les prêtres qui n'avaient pas profité pour rentrer des circonstances favorables avant fructidor, revenaient en masse de l'exil. Ils arrivaient à point pour desservir les nouvelles églises que les municipalités, au nom de la loi, se faisaient ouvrir de toutes parts. En même temps les oratoires, que le Directoire avait fait fermer après Fructidor, se multipliaient avec la tolérance du Consulat sur toute la surface du territoire. Le clergé finissait par se rallier à la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII exigée pour exercer un culte public; et dans quelques départements plus réfractaires, comme la Vendée, certains diocèses de Bretagne, le gouvernement avait même pris le parti de ne point exiger cette formalité.

Au milieu de cette situation un peu confuse, mais favorable, l'organisation du culte avait pris une étendue, une importance que nous pouvons mesurer par des chiffres.

1. L'arrêté posait comme conditions à la rentrée la promesse de fidélité à la Constitution. De plus cet arrêté maintenait sur la liste des émigrés tous ceux « qui, depuis le départ des princes français, avaient continué de faire partie de leur maison, ceux qui avaient accepté de ces princes ou des puissances en guerre avec la France, des places de négociateurs ou d'agents, etc. ». Nous avons vu que quelques évêques se trouvaient dans ce cas.

Le 2 thermidor an IX (21 juillet 1801), six jours après la signature du Concordat, le fameux chimiste Chaptal, ministre de l'Intérieur, adressait une lettre à tous les préfets pour leur demander un état des prêtres de leur département qui, disait-il textuellement, « méritent la confiance du gouvernement et jouissent de l'estime publique ». Le ministre recommandait à ses agents « célérité et discrétion ». Avant de mettre à exécution la convention qu'il venait de signer avec la cour romaine, le Premier Consul voulait connaître en détail quelle était, en ce moment, en France, la situation du culte et du personnel ecclésiastique.

Les Archives nationales nous ont conservé la réponse des préfets. Le moment était bien choisi pour faire une telle enquête. La nouvelle des négociations entre le Pape et Bonaparte avait certainement encouragé soit les rentrées du dehors, soit le zèle des prêtres du dedans. Mais on peut dire que ce traité de paix n'avait point encore produit ses effets, et que la situation, telle que la décrivent les préfets ou d'autres informations contemporaines, était bien celle de la France avant le Concordat. A défaut de Concordat, il eût suffi de la sécurité et de la liberté pour hâter le retour des retardataires et la reprise universelle du culte.

Le lecteur réfractaire à la statistique peut omettre la note de plusieurs pages que nous insérons ci-dessous <sup>1</sup> ;

1. Ce précieux document est conservé aux Archives nationales sous la cote F<sup>19</sup>, 865 et 866. Il est fortifié par un autre document qui est également aux Archives nationales AF<sup>19</sup> 1065. C'est un résumé fait par le ministre de l'Intérieur de l'an IX au sujet de la situation et de l'esprit du clergé dans les départements. Nous citons ce document sous le nom de résumé.

*Ain.* — Le préfet donne 139 noms de prêtres. Il dit de 9 seulement qu'ils exercent publiquement. Cependant le résumé fait par le ministre en l'an IX dit de ce département : « Les cérémonies religieuses reprennent leur cours sans trouble et sans agitation. »

*Aisne.* — Le préfet ne cite que 59 présents qui, la plupart, sont dits exercer. Mais Pêcheur (*Annales du diocèse de Soissons*, 1893, in-8°, t. IX, p. 594) dit : « Dès le mois de mars 1800, l'exercice de la religion avait repris de nouveau dans un grand nombre de paroisses, là où il se trouvait

mais les chiffres sont la seule preuve convaincante et décisive, quand il s'agit d'établir dans quelle mesure était

un prêtre, mais sauf les cérémonies extérieures. » Le résumé du ministre dit que « le plus grand nombre » des prêtres de ce département avait refusé la promesse. Par suite, peu étaient portés comme exerçant publiquement.

*Allier.* — Préfet donne 252 noms en trois listes. Dans la première, il dit expressément de 97 prêtres qu'ils exercent. « J'aurais désiré, dit-il à Chaptal, vous envoyer le tableau général des prêtres existant dans toute l'étendue du département. S'il ne m'a pas été possible d'atteindre tout à fait ce but, je crois du moins en être approché de très près. »

*Alpes (Basses-).* — Préfet cite 159 prêtres qui tous sont dits exercer, sauf 35.

*Alpes (Hautes-).* — Préfet cite 188 prêtres qui ont tous fait la promesse et exercent en très grande majorité. « Voilà, ajoute le préfet, l'état de tous les prêtres connus. Si l'on considère que les insoumis se cachent pour l'exercice du culte, on ne sera pas surpris que les fonctionnaires publics n'aient pu les connaître en aussi grand nombre que celui des prêtres soumis. »

*Ardèche.* — Le préfet Cafarelli ne donne que 49 noms. Mais nous savons que le culte était rétabli presque partout dans ce département. Dans son entrevue avec l'abbé Vernet, « le préfet exprima sa surprise d'avoir vu, à son arrivée dans le département, presque partout les églises ouvertes ». M<sup>r</sup> d'Aviau, qui avait parcouru ce diocèse, célébrait, dans son mandement du 17 janvier 1801, la résurrection religieuse qui s'y opérait en tous lieux. (LYONNET, *Histoire de Mgr d'Aviau*, 1847, t. II, pp. 178, 179, 261.) Il avait confirmé dans le Vivarais et le Dauphiné 25,000 fidèles.

*Ardennes.* — Le préfet cite 223 prêtres pour les arrondissements de Rocroy, Mézières, Sedan, Reithel. Les termes sont vagues au sujet de l'exercice du culte. Il est dit nettement d'une centaine seulement qu'ils exercent. Le résumé dit de beaucoup qu'ils « exercent clandestinement ».

*Ariège.* — Préfet ne cite que 37 prêtres lesquels exercent dans leur ancienne paroisse. Il ajoute que *la liste pourrait être infiniment plus longue*, mais le temps lui manque pour la dresser.

*Aube.* — Préfet écrit : « Le département de l'Aube contient plus de 400 prêtres; tous ont fait leur soumission de fidélité à la Constitution. Le nombre de prêtres constitutionnels ne s'élève pas au-dessus de 30. »

*Aude.* — Le préfet, M. de Barante, ne donne que 15 noms, liste incomplète, car le préfet déclare avoir écarté, d'un côté, les intransigeants, de l'autre, beaucoup de constitutionnels qui ne jouissaient pas de l'estime publique.

*Aveyron.* — Le préfet, très hostile, ne donne que 40 noms. Mais il ajoute que les « catholiques purs... exercent en secret », que les constitutionnels « ont été abandonnés ». Le résumé dit par ailleurs : « Il est peu d'anciens réfractaires qui aient fait la promesse de fidélité; ils n'en exercent pas avec moins de publicité et d'impunité. » Cela indique un grand mouvement religieux.

*Bouches-du-Rhône.* — Préfet résume ainsi la situation : « Sur 109 communes qui composent ce département, 38 n'ont pas de prêtres. » Préfet ne parle que des prêtres exerçant le culte public, dont il porte le nombre à 341. Ils se répartissent ainsi : 157 pour l'arrondissement de Marseille, 62 pour celui d'Arles, 122 pour celui d'Aix.

*Calvados.* — Préfet cite 458 prêtres sur lesquels 322 sont dits exercer le culte. Liste incomplète, car le préfet n'y a pas compris les prêtres « insoumis ou qui n'ont fait promesse de fidélité que pour terminer leur exil ». Le résumé dit ces derniers nombreux, turbulents et « seuls en considération ».

*Cantal.* — Préfet cite 326 prêtres, a passé sous silence ceux « des deux

déjà opérée en France la restauration religieuse. En parcourant ces réponses des agents du pouvoir, il ne faut

partis qui se sont fait connaître par leur immoralité ou une intolérance turbulente ». La grande majorité a la note *insoumis*. Le résumé dit de ces derniers qu'ils « exercent dans des maisons particulières et sont très suivis ». Un rapport signale sous le Consulat, dans le Cantal, 500 réfractaires, dont 300 en surveillance. Les autres ont reparu sans aucune déclaration, sonnent les cloches, rouvrent les églises ou se cachent dans les bois, les cavernes. (VANDAL, *op. cit.*, p. 568.)

*Charente*. — Préfet ne cite que 31 prêtres sur lesquels 21 sont dits exercer. Nous avons heureusement d'autres sources d'information. L'abbé Blanchet (*Le Clergé charentais pendant la Révolution*, 1898, in-8°, p. 532-543) donne une liste de 104 prêtres exerçant publiquement au moment du Concordat dans des églises paroissiales ou oratoires connus. Il cite, en outre, 36 prêtres exerçant en secret ; il ne prétend pas donner une liste complète.

*Charente-Inférieure*. — Préfet donne 86 noms, dit la majorité exercer. Le résumé dit des anciens réfractaires qu'ils « célèbrent dans des maisons particulières ».

*Cher*. — Préfet donne liste de 169 prêtres sur lesquels 81 sont dits exercer. Préfet ajoute : « Tous ceux qui sont portés comme exerçant le culte n'ont pas fait leur soumission. » Le résumé dit de ceux-ci qu'ils « exercent dans des maisons particulières ». — « Les négociations (du Concordat) à peine entamées, une foule de prêtres s'étaient décidés à rentrer. » (Cf. BRIMONT, *op. cit.*)

*Corrèze*. — Préfet cite 182 prêtres et ajoute : « Il en est beaucoup d'autres : mais ceux-ci m'ont été indiqués comme les plus propres à mériter la confiance du gouvernement. » Le résumé dit : « Il y a beaucoup d'anciens prêtres réfractaires. » Un rapport à Grégoire donne présents 900 réfractaires, 60 rétractants. Il y a 55 déportés, 20 mariés. FAGE, *Le Diocèse de Tulle pendant la Révolution*, 1890, p. 83.

*Côtes-du-Nord*. — Le résumé dit : « Ils se tiennent tranquilles. Il paraît que l'on ne leur fait pas prêter précisément la promesse de fidélité, et que l'on se contente d'une promesse de ne pas troubler l'ordre. »

*Côte-d'Or*. — Préfet n'envoie que 50 noms. Il accuse l'évêque, M. de Mérinville, d'avoir fait refuser la promesse de fidélité. Il faut donc ajouter à ce chiffre celui des réfractaires qui, écrit le préfet, « disent la messe en chambre ».

*Creuse*. — Préfet donne « l'état nominatif des prêtres domiciliés dans le département », lequel comprend 347 noms.

*Dordogne*. — Préfet n'envoie que 13 noms. Nous lisons, d'autre part, dans le résumé : « Quelques-uns ont prêté la promesse ; ils exercent dans les églises ; d'autres l'ont refusée et célèbrent dans les maisons particulières. »

*Doubs*. — Préfet énumère 656 prêtres domiciliés dans le département, et dit formellement du très grand nombre qu'ils exercent. Il porte à 67 le nombre des prêtres habitant Besançon. Sauzay (*Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. X, p. 720-777) donne un état détaillé et complet du clergé de ce département en 1801. C'est un des départements où le culte s'était le mieux reconstitué avant le Concordat.

*Drôme*. — Préfet énumère 274 prêtres, ne dit pas s'ils exercent, écrit cependant au sujet des 55 de l'arrondissement de Die : « Etat des prêtres connus pour s'occuper des fonctions de leur ministère ou pour avoir le désir de les reprendre. »

*Eure*. — Préfet énumère 500 prêtres sur lesquels environ 300 sont dits exercer. Préfet dit de tel : « Il a fait sa soumission pour exercer le culte », de tel autre : Il s'en va « caressant les partis tour à tour ».

point oublier qu'il leur a demandé seulement les noms des prêtres qui « méritent la confiance du gouvernement et

*Eure-et-Loir*. — Préfet donne liste de 327 prêtres qui tous exercent à l'exception de 83. Outre ce nombre, préfet dit présents dans le département 150 autres prêtres qu'il a exclus de sa liste pour immoralité, incapacité, la plupart parce que, « sous le rapport de l'exagération des opinions politiques, il eût été dangereux de les employer ». C'est donc un total de 477 présents. Nous lisons dans les rapports des conseillers d'Etat en l'an IX qu'en Eure-et-Loir « à peu près chaque village a son église et son ministre ; les temples sont ouverts et fréquentés dans les villes ».

*Finistère*. — Préfet n'envoie que 13 noms. Évidemment, c'est un chiffre dérisoire, comme le prouve le passage suivant du résumé relatif à ce département : « Les prêtres soumis ne peuvent à présent sans danger rester dans les campagnes. Les prêtres insoumis dominent et pervertissent l'esprit public. Ils persécutent les paysans qui ont acheté des domaines nationaux. »

*Forêts*. — Le préfet porte à 1,000 le nombre des prêtres de ce département, qui comprenait le duché de Luxembourg. Il ajoute : « Ils n'ont pas cessé d'exercer le culte, mais clandestinement », pour les 722 qui n'ont pas fait la promesse.

*Gard*. — Le préfet n'envoie que 32 noms. Mais les *Archives* du Gard (DURAND, *op. cit.*, 305-306) signalent 133 prêtres exerçant publiquement, et 202 soumissionnaires au moment de la signature du Concordat.

*Haute-Garonne*. — Préfet donne liste de 181 prêtres qui, tous, exercent, sauf 71. Nous lisons dans le résumé : « Partout, les prêtres émigrés et déportés se trouvent en opposition avec les prêtres constitutionnels. Il y a des troubles et discussions domestiques, souvent des voies de fait. » Nous lisons dans *l'Histoire des évêques et archevêques de Toulouse*, par l'abbé CAYRE, 1873, in-8°, p. 466, que l'intrépide vicaire général du Bourg plaça 400 prêtres dans ce diocèse pendant la Révolution.

*Gers*. — Le rapport du préfet, très détaillé et très important, donne une liste de 613 prêtres présents qui, pour la plupart, sont dits exercer. Il y est dit, en particulier, de l'arrondissement de Lectoure : « La plus grande partie des prêtres sont rentrés en France à la faveur des autorisations qu'ils ont reçues. Ils se sont rendus dans les communes où ils exercent. »

*Gironde*. — Le préfet ne cite que 150 prêtres, dont la plupart exercent ; mais il ajoute : « Il y a beaucoup de prêtres dans ce département ; ils y sont répandus sur tous les points. » Le commissaire général de la police à Bordeaux écrit de son côté (*Arch. nat.*, F<sup>19</sup> 866), le 15 thermidor an IX, que les prêtres romains desservent quatre églises à Bordeaux, outre celles occupées par les constitutionnels. Les « prêtres non soumissionnaires exercent le culte dans des lieux cachés, dans des chambres, dans de petits oratoires. Le nombre en était prodigieux... », il a diminué depuis l'ouverture des quatre églises. »

*Hérault*. — Préfet énumère 296 prêtres, sur lesquels 118 sont portés comme constitutionnels. La presque totalité exerce le culte. Il a exclu de sa liste tous ceux qui ont refusé le serment de fidélité. Ils étaient fort nombreux. Le résumé dit : « Les anciens prêtres réfractaires ont tous refusé la promesse et continuent l'exercice clandestin de leur culte. » Après le coup d'Etat du 18 fructidor, nous comptons dans le département de l'Hérault 557 prêtres sujets à la déportation et à la réclusion. C'est ce qui faisait dire, le 6 juillet 1797, à la Commission du pouvoir exécutif pour ce département : « Les préjugés ont pris un tel empire, tant de prêtres réfractaires sont rentrés à la fois sur le sol de la République ; ils ont été accueillis et protégés par un si grand nombre de citoyens fanatisés, surtout dans les campagnes ; enfin, la versatilité des lois rendues sur cette matière délicate par nos diverses Assemblées nationales a si fort

jouissent de l'estime publique ». Les préfets ont presque toujours soin de transcrire en tête de leur liste cette for-

accru l'espérance d'une législation nouvelle, plus favorable aux prêtres insermentés, que tous nos efforts ont été inutiles pour maintenir l'exécution des lois actuelles. » (Cf. SAUREL, *op. cit.*, t. III, piéc. just., p. 51; t. IV, piéc. just., p. 1-11.) On y cite les 557 noms de prêtres.

*Ille-et-Vilaine.* — Préfet envoie le « tableau indicatif des prêtres assermentés soumis et insoumis existant actuellement dans le département ». Il donne 333 noms. Le résumé dit : « Il est rentré beaucoup de prêtres réfractaires. Ils ont fait la promesse de fidélité. Tous ces prêtres officient publiquement ou clandestinement. »

*Indre.* — Le préfet n'envoie que 25 noms de prêtres qui, tous, exercent, sauf 2. Le résumé signale « quelques prêtres cachés ».

*Indre-et-Loire.* — Le préfet assez hostile au clergé écrit : « Le tiers de ce département est sans ministres du culte et ne s'en porte pas plus mal. » Dans son énumération, il ne donne que 88 noms.

*Isère.* — Le « tableau général des prêtres soumis et insoumis » comprend 331 prêtres sur lesquels près de 300 exercent, bon nombre secrètement, dans des granges, en chambre, etc. La liste des 331 est incomplète, car préfet a trouvé « inutile de parler de cette foule de prêtres rétractés ou insermentés qui travaillent le peuple secrètement, ainsi que des sermentés qui déshonorent leur caractère par leur mauvaise conduite ».

*Jura.* — Liste de 235 prêtres, sur lesquels 110 sont dits exercer, et la plupart des autres ne pas exercer. Le rapport est muet sur un certain nombre. Le résumé dit : « Le plus grand nombre des communes est livré à des prêtres qui, refusant toute soumission, officient publiquement. »

*Landes.* — Le préfet envoie une liste de 299 prêtres. Il ne dit pas formellement s'ils exercent et plusieurs n'exercent pas. On peut inférer que le grand nombre exerce de cette information très fréquente : « Ancien curé de la commune, ancien curé de la paroisse. »

*Loir-et-Cher.* — Liste incomplète de 19 noms. « Je n'ai pas cru nécessaire, dit le préfet, d'entretenir le gouvernement de gens médiocres, etc. » Le résumé dit des prêtres du département : « Ils ne sont point en général amis du gouvernement, ils cherchent à égarer les esprits. »

*Loire.* — Préfet donne liste de 71 prêtres dont la plupart sont dits exercer. Le résumé dit qu'un certain nombre de prêtres ont « refusé toute espèce de promesse. Ils officient clandestinement dans les campagnes. »

*Haute-Loire.* — La liste de 92 noms donnée par le préfet est très incomplète. Le préfet écrit ailleurs, en l'an IX, que, dans cette contrée peuplée de montagnards rudes, mais bons, peu de prêtres ont quitté le pays. « La presque totalité a trouvé dans les habitations écartées, dans les bois, dans le flanc des montagnes, sûreté, hospitalité, dévouement, discrétion. » (*Arch. nat.*, F<sup>19</sup> 328.) Le préfet parle longuement dans sa lettre de la force que la question religieuse a donnée aux opposants et de la pacification qu'il a obtenue dans le département au moyen des prêtres pour lesquels il s'est montré conciliant.

*Loire-Inférieure.* — Liste de 268 prêtres sur lesquels 159 sont portés comme exerçants.

*Loiret.* — Préfet ne cite que prêtres soumis dont le chiffre est de 206. Je ne propose pas, ajoute-t-il, les prêtres insoumis « dont je n'ai, d'ailleurs, pu savoir exactement le nombre parce qu'ils changent souvent de domicile ». — Nous lisons dans le rapport des conseillers d'Etat en mission pour l'an IX que, dans le Loiret, « les églises sont fréquentées par la multitude avec presque autant d'assiduité qu'en 1788. Un sixième des communes (seulement) n'a ni culte ni ministres, et, dans ces communes, on désire vivement l'un et l'autre. »

*Lot.* — Préfet donne liste de 122 noms de prêtres qui tous exercent,

mule limitative. C'était en exclure le plus souvent une foule de prêtres réfractaires, rentrés en France, mais qui,

sauf 4. Mais cette liste, ne comprenant que ceux qui méritent la confiance du gouvernement, est incomplète. Le résumé signale les « réfractaires obstinés qui n'ont encore fait aucune soumission et n'en exercent pas moins publiquement sous la protection des autorités locales ».

*Lot-et-Garonne.* — Préfet énumère 183 prêtres qui tous exercent, sauf 39. En dehors de cette liste, le résumé signale « les réfractaires qui causent de justes inquiétudes aux bons citoyens ».

*Lozère.* — Le préfet n'envoie que 34 noms de prêtres tous soumissionnaires et exerçant. Nombreux étaient les non-soumissionnaires dont le résumé dit : « Ils bravent les autorités constituées et officient publiquement », etc.

*Lys (la).* — Le préfet de ce département, qui comprenait la partie occidentale de la Flandre, aujourd'hui Belgique, ne donne que 10 noms. Or, Fourcroy, dans son rapport (Cf. ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 225), compte 100 prêtres soumis et 700 à 800 prêtres insoumis. « Ceux-ci exercent un culte clandestin. En le tolérant, il n'y a eu aucun trouble depuis l'an VIII. » Cette statistique prouve que les chiffres donnés par les préfets sont souvent bien incomplets et au-dessous de la vérité.

*Maine-et-Loire.* — Le préfet ne donne que 17 noms parmi lesquels figure l'abbé Bernier. Heureusement nous avons la liste complète des paroisses desservies, ainsi que le nom de 384 desservants avant le Concordat. Ce document est donné *in extenso*, par l'abbé Uzureau, dans la *Semaine religieuse* d'Angers, 7 mai 1899.

*Manche.* — Le préfet, nouvel arrivé dans le département, ne donne que 103 noms de prêtres qui presque tous exercent. Il avait dû se montrer prudent dans ses choix et rester incomplet, car on lit dans le résumé fait par le ministère en l'an IX : « Soutenus par le préfet (qui fut remplacé), ils prêchent publiquement contre la République, damnent les acquéreurs de biens nationaux, annoncent le retour de la monarchie. »

*Marne.* — Liste de 170 prêtres qui tous exercent, sauf 9. Préfet ajoute : « Il est beaucoup d'autres ecclésiastiques existants de ce département qui peuvent avoir droit d'y être portés, mais sur lesquels je n'ai pas de renseignements assez précis. Il en est d'autres qui sollicitent en ce moment l'autorisation de rentrer en France ou qui attendent la pacification religieuse pour le faire. » Préfet compte envoyer des états complémentaires.

*Marne (Haute).* — Le rapport du préfet manque. Le résumé dit des prêtres : « Ils ont tous fait leur promesse de soumission et sont à peu près tranquilles. »

*Mayenne.* — Le préfet écrit à Chaptal qu'il lui envoie cinq tableaux, lesquels « vous présenteront plus de 400 ecclésiastiques exerçant le culte dans le département ». Le total est de 417.

*Meurthe.* — Préfet envoie liste de 172 prêtres avec les « lieux où ils résident et exercent ». Il a exclu de sa liste « les prêtres turbulents » et les prêtres immoraux qui ont renoncé au célibat.

*Meuse.* — Le préfet ne donne que 63 noms. Le résumé constate que tout est tranquille ; « mais on craint que la rentrée des prêtres déportés ne soit un sujet de trouble et de dissension ».

*Mont-Blanc (Savoie).* — Le préfet compte 83 prêtres résidants dans l'arrondissement de Maurienne, et dans l'arrondissement d'Annecy 83 prêtres insoumis, mais qui pourraient être placés, après avoir fait la promesse, enfin, 16 prêtres qui ont fait la promesse dans l'arrondissement de Chambéry. Le résumé dit : « Ils exercent publiquement dans presque toutes les communes, refusent la promesse prescrite, etc. » (Consulter abbé LAVANCHY, *le Diocèse de Genève pendant la Révolution*, 1894, 2 vol. in-8; SCIOUT, IV, 785-786.) — Dans un autre document (F. VII, 7875), le préfet

ayant refusé la promesse de soumission à la Constitution de l'an VIII, demeuraient suspects au gouvernement et

d'Eymar, dans une lettre du 3 thermidor an IX, reconnaît qu'il y a, dans le département, plus de 250 prêtres rentrés, lesquels exercent le culte avec plus ou moins de publicité.

*Morbihan.* — La réponse du préfet manque. Le résumé dit des prêtres de ce département : « Ils font tout le mal possible. » Barbé-Marbois dit dans son rapport : « A Vannes, j'entrai, le jour des Rois, dans la cathédrale; on célébrait la messe constitutionnelle; il n'y avait que le prêtre et deux ou trois pauvres. A quelque distance, je trouvai dans la rue une si grande foule qu'on ne pouvait passer : ces gens n'avaient pu pénétrer dans une chapelle déjà remplie de monde où l'on disait la messe appelée des catholiques. Ailleurs, les églises des villes étaient pareillement désertes, et le peuple allait, à travers des chemins affreux, dans les villages voisins, entendre la messe d'un prêtre récemment arrivé d'Angleterre. » (ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 101.)

*Moselle.* — Le préfet donne une liste de 153 prêtres, dont la généralité exerce. Bon nombre n'avaient pas quitté la France, beaucoup d'autres étaient redemandés par leurs paroissiens. Le résumé dit : « Les prêtres réfractaires sont rentrés en grand nombre. » Le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, écrivait à Louis XVIII, le 30 novembre 1797, au sujet de son diocèse : « Dans ce moment-ci, il n'y a pas une seule personne qui manque de secours spirituels. »

*Nièvre.* — Le rapport du préfet manque. Le résumé dit des prêtres de ce diocèse : « Ils sont tranquilles. »

*Nord.* — Le préfet donne une liste de 368 prêtres sans dire s'ils exercent. Mais nous lisons dans le rapport de Fourcroy (ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 225) : « Il y a 300 ministres exerçant publiquement le culte dans le Nord. »

*Oise.* — Le préfet, dans un rapport très détaillé, donne « l'état nominatif des prêtres du ci-devant diocèse de Beauvais », lesquels s'élèvent au chiffre de 467. Il y a en outre 121 prêtres pour l'ancien diocèse de Senlis et 91 pour l'arrondissement communal de Compiègne. De ce nombre considérable il faut retrancher des prêtres mariés, ou qui ont renoncé à leur état, quelques autres absents. Mais le chiffre des prêtres exerçant reste très important. Lacuée dit, dans son rapport de l'an IX sur l'Oise : « Le culte s'exerce dans toutes les communes du département. »

*Orne.* — Le préfet n'envoie qu'un total de 118 prêtres, sur lesquels une centaine sont dits exercer. Cette liste devait être fort incomplète, car ce département comptait beaucoup de prêtres constitutionnels, et un peu après la publication du Concordat, il est vrai, le préfet, dans une lettre à Portalis, en date du 4 frimaire an XI, compte 902 prêtres dans l'Orne.

*Pas-de-Calais.* — Le préfet n'envoie que 97 noms. Liste incomplète de son propre aveu. « Dans l'arrondissement de Saint-Pol, dit-il, je n'ai désigné qu'un seul prêtre, parce que, dans cet arrondissement gangrené, il n'y a que des prêtres insoumis, qui exercent le culte, et tous clandestinement. » A la même époque, Fourcroy dit (ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 225), dans son rapport : « 158 (prêtres) seulement exercent le culte dans le Pas-de-Calais. » L'ancien diocèse de Boulogne avait une reconstitution presque complète du culte. Il y avait nombre de prêtres dans l'ancien diocèse de Saint-Omer. Mais un contemporain écrit du diocèse d'Arras, le 22 juin 1801 : « Dans le diocèse d'Arras, il n'y a aucune église ouverte, et ceux qui exercent secrètement s'exposent au danger d'être arrêtés. » L'ombre de Robespierre semblait faire encore peser la Terreur sur ce diocèse. (Cf. DERAMECOURT, *op. cit.*, t. IV, p. 261-281.)

*Puy-de-Dôme.* — Le rapport du préfet manque. Mais nous lisons dans le résumé : « Les prêtres réfractaires sont rentrés. Aucun n'a prêté la promesse. Ils exercent assez publiquement. » Cela est confirmé par un témoin

n'étaient point autorisés à célébrer un culte public. Ils exerçaient leurs fonctions dans des oratoires privés, sou-

gnage officiel, par une lettre de l'évêque de Clermont, M. de Bonal (*loc. cit.*) du 9 novembre 1797, où il dit : « De tous les ecclésiastiques déportés en 1792 de mon diocèse, il ne m'en reste pas au-delà de cinquante dans les différentes parties de l'Europe. » Le clergé était donc présent dans sa presque totalité.

*Pyrénées (Basses).* — Préfet énumère 285 prêtres répandus dans les arrondissements de Pau, Oloron, Mauléon et Bayonne. La plupart habitent leur ancienne paroisse où ils devaient exercer.

*Pyrénées (Hautes).* — Préfet énumère 257 prêtres, tous exerçant, sauf 5 ou 6. Il ajoute : « Je n'ai pas cru devoir comprendre dans cet état les prêtres insoumis qui sont au nombre de 91. » Il enverra prochainement les noms des prêtres de trois cantons situés à l'extrême frontière. Cela fait un total considérable.

*Pyrénées-Orientales.* — Préfet donne seulement une liste de 174 prêtres, qui tous ont fait leur soumission. Un autre document constate, au 12 décembre 1800, la présence de 140 prêtres déportés. Le nombre grossit dans le cours de 1801, et, lors de son installation, M<sup>re</sup> de Laporte compta 260 prêtres, outre les 50 constitutionnels. Il faut noter que 54 prêtres étaient restés en Espagne. TORREILLES (*op. cit.*, pp. 580, 585, 590).

*Bas-Rhin.* — A la demande si beaucoup d'églises sont ouvertes, le préfet répond : « Toutes le sont, parce que les prêtres ont prêté la dernière promesse de fidélité à la Constitution. » Le préfet compte dans le Bas-Rhin 520 prêtres catholiques, 210 protestants, 72 juifs. Il porte à 20 ou 25 le chiffre des constitutionnels. (Archives nationales, F<sup>19</sup> 328.)

*Haut-Rhin.* — Le préfet envoie une liste de 498 prêtres. Le rapporteur affirme pour trois arrondissements qu'ils exercent et reste dans le vague pour les trois autres. (Voyez, pour la résurrection du culte en ce département, BEUCHOT : *le Clergé de la Haute-Alsace en exil pendant la Révolution*, 1896, in-8°.)

*Rhône.* — Préfet envoie une liste de 134 prêtres « soumis et y exerçant ». Le résumé dit : « Il y a un très grand nombre de prêtres insoumis. »

*Saône (Haute).* — Préfet n'envoie que 12 noms. Le résumé dit : « Il y a des prêtres insoumis qui n'exercent pas publiquement. »

*Saône-et-Loire.* — Le préfet énumère 587 prêtres exerçant, sur lesquels 539 ont fait leur soumission. Il signale 47 « individus qui paraissent avoir entièrement abjuré l'état ecclésiastique, non compris ceux qui sont mariés ».

*Sarthe.* — Le préfet donne liste de 465 prêtres. La plupart sont rentrés et exercent le culte dans leur ancienne paroisse. Le résumé dit : « Il est rentré un grand nombre de réfractaires qui n'ont point fait d'acte de soumission. Les autorités leur ont ouvert les églises au préjudice des réunions décadaires. » (Consulter, sur ce département, dom PROLIX : *l'Eglise du Mans pendant la Révolution*, 4 vol. in-8°.) L'auteur dit, t. IV, p. 130 : « On commença à célébrer les offices divins publiquement dans les églises au plus tard au cours de mai 1800. »

*Seine.* — Point de rapport, mais nous savons par le chapitre ci-dessus que le culte était rétabli à Paris sur une large échelle. Sous le Directoire, nous avons compté plus de 300 prêtres. Le nombre avait augmenté sous le Consulat, où il fallait desservir les nouvelles églises ouvertes et les 200 oratoires. Après le coup d'Etat de Fructidor, le Directoire avait fait fermer les oratoires et les églises qui n'étaient pas comprises dans l'arrêté du 8 juin 1796, lequel accordait 15 églises pour Paris. Nous avons donné (p. 523) la liste des églises qui furent ouvertes après le 18 Brumaire et l'état du culte à Paris (p. 432-442).

*Seine-et-Marne.* — Préfet envoie liste de 286 prêtres répandus dans les